



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Christine HELIN
Chargée d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 57
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 15 SEP. 2023

FINANCIERE DE PARIS
28 avenue de Saint Ouen
75018 PARIS 18

Réf. : 0100017229

MISE : F642 2023/029

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du Code de l'environnement :

**Réhabilitation Château d'Automne sur la commune de Chambry
Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 241-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Réhabilitation Château d'Automne sur la commune de Chambry

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 juillet 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Chambry pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F642 N° MISE 2023/029 en date du 17 mars 2023

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Réhabilitation du château d'Automne (aménagement des bâtiments existants en hôtel et salle polyvalente) sur la commune de Chambry								
<u>Rubrique de la nomenclature :</u>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="600 432 735 479">Rubrique</th> <th data-bbox="743 432 1086 479">Libellé</th> <th data-bbox="1094 432 1439 479">Justification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="600 490 735 824">2.1.5.0.</td> <td data-bbox="743 490 1086 824">Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;</td> <td data-bbox="1094 490 1439 824">Surface projet : 3,94 ha BV amont intercepté : 3,55 ha S totale : 7,49 ha <u>Déclaration</u></td> </tr> </tbody> </table>	Rubrique	Libellé	Justification	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 3,94 ha BV amont intercepté : 3,55 ha S totale : 7,49 ha <u>Déclaration</u>		
Rubrique	Libellé	Justification							
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 3,94 ha BV amont intercepté : 3,55 ha S totale : 7,49 ha <u>Déclaration</u>							
<u>Milieu aquatique superficiel :</u>	Infiltration								
<u>Maître d'ouvrage :</u>	FINANCIERE DE PARIS								
<u>Descriptif du IOTA :</u>	<p>Gestion intégrée des eaux pluviales du projet. Les eaux seront stockées puis vidangées par infiltration pour une pluie de retour trentennale dans des noues, puis dans un bassin d'infiltration.</p> <p>Les cheminements piétonniers sont prévus en matériaux perméables afin de réduire le ruissellement.</p> <p>Les eaux du bassin versant amont seront dirigées vers la noue la plus proche puis envoyées vers le bassin d'infiltration.</p> <p><u>Dimensionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Période de retour : 30 ans - Volume à stocker : 1 298 m³ - Volume mis en place : 1 500 m³ - Surface d'infiltration : 1 180 m² - perméabilité : 2.26.10⁻⁵ m/s - débit d'infiltration : 26,55 l/s - Temps de vidange maximal : 14 h <p>Bassin d'infiltration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volume utile : 1020 m³ - surface bassin : 660 m - Profondeur : 1,5 m <p>Noues d'infiltration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volume utile : 480 m³ - longueur : 400 m - Profondeur : 1 m - Largeur : 1,2 m <p>Au vu de la perméabilité du sol, un lit de sable d'environ 20 cm sera placé en fond de bassin pour réduire la vitesse d'infiltration.</p>								

	<p><u>Pluie exceptionnelle :</u></p> <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux du bassin seront stockées dans la partie basse du terrain qui présente une cuvette de 7000 m².</p>
•Qualité des rejets	<p>Le bassin d'infiltration et les noues par décantation, filtration mécanique du sol et phyto-épuration.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, la pollution restera confinée dans l'ouvrage.</p>
<u>Entretien et surveillance</u>	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages en phase chantier et d'exploitation est à la charge du gérant de l'hôtel.</p> <p>Une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages sera réalisée mensuellement et après chaque évènement pluvieux significatif. Les ouvrages devront être entretenus autant que nécessaire.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tonte ou fauchage régulier mécanique ou mécanique des surfaces enherbées. Les débris végétaux seront évacués, • surveillance régulière de l'arrivée des eaux et du bon écoulement, • visite mensuelle avec enlèvement des gros obstacles, des flottants et déchets piégés, • ramassage des feuilles et détritiques régulier. • le nettoyage des ouvrages annexes (grille...) devra être effectué aussi souvent que nécessaire (curage des ouvrages dès 20 % de dépôt), • curage si nécessaire du bassin
<u>Outils de planification</u>	<p>Le projet est compatible aux orientations du SDAGE en vigueur.</p>
<u>Eaux usées</u>	<p>Les eaux usées seront dirigées vers une filière ANC de type micro-station d'épuration d'une capacité 100 EH.</p>

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet REHABILITATION CHATEAU D'AUTOMNE sur la commune principale CHAMBRY 77910.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 21/07/2023, présenté par FINANCIERE DE PARIS , enregistré sous le n° **DIOTA-230317-054612-377-459** et relatif à REHABILITATION CHATEAU D'AUTOMNE ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

FINANCIERE DE PARIS
28 AV DE SAINT OUEN
null
75018 PARIS 18

concernant :

REHABILITATION CHATEAU D'AUTOMNE

dont la réalisation est prévue à :

- CHAMBRY 77910

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

*			*	*	*	Précisions sur les AIOT
---	--	--	---	---	---	-------------------------

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	concernées par le projet
2.1.1.0	2	Systèmes d'assainissement collectifs / Installations d'assainissement non collectif	99.000 kg	99.000 kg	D	La valeur est donnée en EH
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	7.485 ha	7.485 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 21/09/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration,

doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230317-054612-377-459

Le code postal du projet (commune principale) est : CHAMBRY 77910

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Résumé non technique : **RAPPORT ETUDE SUR L EAU CHATEAU AUTOMNE-V3.pdf** - [fichier modifié](#).

Description du système d'assainissement : **RAPPORT ETUDE SUR L EAU CHATEAU AUTOMNE-V3.pdf** - [fichier modifié](#).

Document d'incidence ou étude d'impact : **RAPPORT ETUDE SUR L EAU CHATEAU AUTOMNE-V3.pdf** - [fichier modifié](#).

Évaluation des incidences Natura 2000 : **RAPPORT ETUDE SUR L EAU CHATEAU AUTOMNE-V3.pdf** - [fichier modifié](#).

6 - Plans

Fichier supplémentaire : **Etude infiltration PORCHET A.pdf** - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Oui**

L' étude d'impact peut-elle être portée par une autre procédure ? **Oui**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **REHABILITATION CHATEAU D'AUTOMNE**

Numéro d'AIOT : **0100017229**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**
N° SIRET : **45289251600033**
Organisme : **SAKR KACHAAMI SANAA**
Nom : **KACHAAMI**
Prénom : **SANAA**
Fonction : **Architecte**
Adresse email : **ekacha3@yahoo.fr**
Téléphone fixe : + **33 973389278**
Téléphone portable : + **33 784924761**
Mandat (Pièce jointe) : **Mandat_depot (1).pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **43350741500027**
Raison sociale : **FINANCIERE DE PARIS**
Forme Juridique : **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Adresse en France

28 AV DE SAINT OUEN
75018 PARIS 18

Signataire

Nom : **KACHAAMI**
Prénom : **Sanaa**
Qualité : **Architecte**
Téléphone fixe : + **00000 973389278**
Téléphone portable : + **00000 784924761**
Adresse email : **ekacha3@yahoo.fr**

Référent

Nom : **KACHAAMI**
Prénom : **Sanaa**
Fonction : **Architecte**
Téléphone fixe : + **33 973389278**
Téléphone portable : + **33 784924761**
Adresse email : **ekacha3@yahoo.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **ekacha3@yahoo.fr**

Adresse du projet

Code postal et commune : **77910 CHAMBRY**

Numéro et voie ou lieu dit : **Le Chateau d'AUTOMNE**

Géolocalisation du projet

X : **495949**

Y : **6565083**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **fichier-modele-parcelles (3).csv**

Géolocalisation du projet : **LOCALISATION PROJET.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE Marne et Beuvronne**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.1.0	2	Systèmes d'assainissement collectifs / Installations d'assainissement non collectif	99.000 kg	99.000 kg	D	La valeur est donnée en EH
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	7.485 ha	7.485 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet comprend des déversoirs d'orages (ou autres ouvrages de rejet au milieu) au sein d'un ou de plusieurs systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées d'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif ? **Non**

Le projet comprend de la réutilisation des eaux usées au sein d'un ou de plusieurs systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées d'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif ? **Non**

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **RAPPORT ETUDE SUR L EAU CHATEAU AUTOMNE-V3.pdf**

Description du système d'assainissement : **RAPPORT ETUDE SUR L EAU CHATEAU AUTOMNE-V3.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **RAPPORT ETUDE SUR L EAU CHATEAU AUTOMNE-V3.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **RAPPORT ETUDE SUR L EAU CHATEAU AUTOMNE-V3.pdf**

Justificatif de maitrise foncière : **LPS Iuteciascheduler RCS 2000B18777.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **CHAMBRY-PLAN MASSE.zip**

Plans, cartes et graphiques des systèmes d'assainissement : **CHAMBRY-COUCPE-2.zip**

Fichier supplémentaire : **Etude infiltration PORCHET A.pdf**

Précisions :



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Christine HELIN
Chargée d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 57
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 15 SEP. 2023

Monsieur le Maire
Mairie
10 rue de la ville
77410 CHAMBRY

Réf. : 0100017229
MISE : F642 2023/029

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du Code de l'environnement :
Réhabilitation Château d'Automne sur la commune de Chambry
Courrier de notification de décision

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par FINANCIERE DE PARIS en date du 21 juillet 2023 concernant l'opération suivante :

**Réhabilitation Château d'Automne
sur la commune de Chambry**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX